

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 429

présenté par  
M. Orphelin et M. Taché

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Cette date peut être repoussée jusqu'au 15 septembre par les représentants de l'État dans les départements en fonction des spécificités territoriales quant aux conditions d'accès à la vaccination. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre au Préfet de retarder localement l'élargissement du passe sanitaire pour les employés, là où les conditions d'accès à la vaccination sont les plus difficiles.

Les cartes illustrant la différence de taux de vaccination entre les communes sont claires : les territoires les plus fragiles économiquement et socialement sont là où la campagne vaccination est la plus lente. Alors que le délai de prise de rendez-vous est heureusement très court dans les centres urbains, il peut être difficile de trouver un rendez-vous avant fin-août à moins de 50 km de son domicile dans d'autres endroits.

Au-delà de la nécessité de déployer tous les moyens adaptés pour faciliter l'accès à la vaccination et d'améliorer la pédagogie pour répondre aux appréhensions légitimes d'une partie de la population, il est important d'apporter de la souplesse dans l'instauration du passe sanitaire afin que des personnes déjà fragilisées ne se retrouvent dans l'impasse face aux nouvelles contraintes professionnelles qu'imposent ce passe.